



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 83 du 18 octobre 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°83 du 18 octobre 2019

Hebdo

SGAR

Arrêté SGAR/2019/541 du 11 octobre 2019 fixant la liste des membres de la commission territoriale de l'action publique

ARS

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0020-2019/72 du 13 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Martinière à SABLE SUR SARTHE géré par le Pôle Santé Sarthe et Loir à LA FLECHE

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0019-2019/72 du 13 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bérengère au Mans géré par la SAS EMERA LE MANS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/254/2019 du 4 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 2 octobre 2019

Arrêté ARS-PDL/DOSA/255/2019 du 4 octobre 2019 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins au 2 octobre 2019

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°0019 bis-2019/49 du 8 octobre 2019 portant réduction de la capacité de l'EHPAD Saint Nicolas à Angers géré par l'hôpital Saint Nicolas

Arrêté ARS-PDL/DOSA/265/2019 10 octobre 2019 portant reconnaissance de besoins exceptionnels concernant l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité d'examen de génétique moléculaire sur le territoire de la Loire-Atlantique et fixant l'ouverture d'une période de dépôt des demandes d'autorisation portant sur cette modalité sur le territoire concerné

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°23-2019/85 du 10 octobre 2019 portant autorisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD « Les Vallées » au CHATEAU D'OLONNE – LES SABLES D'OLONNE géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-44-2019-49 du 11 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANDEBIO et état récapitulatif de situation mentionné à l'article 2 de l'arrêté

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-45-2019-85 du 11 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIORYLIS et état récapitulatif de situation mentionné à l'article 2 de l'arrêté

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°22-2019/85 du 14 octobre 2019 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD « La Forêt » à SAINT JEAN DE MONTS géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/266/2019 du 15 octobre 2019 fixant l'ouverture des fenêtres pour le dépôt de demandes d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds pour l'année 2020

Arrêté ARS-PDL/DOSA/267/2019 du 15 octobre 2019 modifiant substantiellement la PUI du CH de Beaupréau en Mauges dans le cadre de la création du Pôle santé des Mauges au profit de la FASSIC

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°24-2019/85 du 15 octobre 2019 portant réduction de la capacité de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie dans le cadre du transfert de ces places à l'EHPAD « Esther Blé » aux Brouzils

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°25-2019/85 du 15 octobre 2019 portant extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie dans le cadre du transfert de ces places provenant de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/40/44 du 16 octobre 2019 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de Loire-Atlantique

DIRECCTE

Arrêté n°2019/DIRECCTE/547 du 9 octobre 2019 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

Arrêté n°2019/DIRECCTE/548 du 9 octobre 2019 portant modification de la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

Arrêté n° 2019/DIRECCTE /Pole Travail/15 du 9 octobre 2019, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Arrêté n° 2019/DIRECCTE /Pole Travail/16 du 9 octobre 2019, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques

Arrêté n°2019/DIRECCTE/546 du 16 octobre 2019 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – support des parcours emploi compétences

Arrêté n° 2019/DIRECCTE/549Pole Travail/16 du 17 octobre 2019 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire

DRDJSCS

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-24 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour 2019 de l'association «UDAF - MJPM » dans le département de la Loire-Atlantique au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-25 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour 2019 de l'association «ATIMP» dans le département de la Loire-Atlantique au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-26 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour 2019 de l'association «CRIFO 44 » dans le département de la Loire-Atlantique au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-27 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour 2019 de l'association «CONFLUENCE SOCIALE » dans le département de la Loire-Atlantique au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-28 du 2 août 2019 fixant la dotation globale de financement pour 2019 de l'association «UDAF- DPF » dans le département de la Loire-Atlantique au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre de son activité DPF

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-55 du 25 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement pour 2019 de l'association «UDAF - MJPM » dans le département du Maine et Loire au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-56 du 25 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement pour 2019 de l'association «UDAF- DPF » dans le département du Maine et Loire au titre de son activité Délégué aux Prestations Familiales

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-57 du 25 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement pour 2019 de l'association «ATADEM» dans le département du Maine et Loire au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Arrêté DRDJSCS/APV/2019-58 du 25 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement pour 2019 de l'association «CITE JUSTICE CITOYEN » dans le département du Maine et Loire au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Arrêté DRDJSCS du 4 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement de 2019 du centre nantais d'hébergement des réfugiés géré par le CCAS

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 1er octobre 2019 portant délégation de gestion des examens

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°1 du ministère des solidarités et de la santé du 1er octobre 2019 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée

Arrêté modificatif n°3 du ministère des solidarités et de la santé du 4 octobre 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

RECTORAT

Arrêté du rectorat de l'académie de Nantes N°2019/Nouveau-rectorat-services/17.44 FI du 1er septembre 2019 portant délégation de signature

Arrêté du rectorat de l'académie de Nantes N°2019/DESUP/089 du 8 octobre 2019 relatif aux personnalités désignées par le recteur en qualité de membres des comités électroraux consultatifs des établissements publics visés par les articles D.719-3 du code de l'éducation

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ SGAR n°2019/ 541

Fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté SGAR n° 2019-412 du 23 juillet 2019 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) des Pays de la Loire;

VU l'arrêté du préfet de la Sarthe du 1^{er} octobre 2019 portant modification des représentants sarthois du collège des EPCI de moins de 30 000 habitants amenés à siéger à la CTAP de la région des pays de la Loire ;

CONSIDERANT les modifications intervenues dans la population des collectivités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté SGAR n°2017-664 du 27 octobre 2017 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1^{er}** : sont désignés membres autres que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire

1.1 – Représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Madame Claire THEVENIAU, présidente de la communauté de communes de la Région de Nozay

Remplaçant : non pourvu

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : M. Jean-Jacques GIRARD, président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Remplaçant : non pourvu

pour le département de la Vendée :

Titulaire : Monsieur Wilfrid MONTASSIER, président de la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts

Remplaçant : Monsieur Jean-Jacques DELAYE, président de la communauté de communes du Pays de Chantonnay

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : Monsieur François BOUSSARD, président de la communauté de communes Sud Sarthe

Remplaçant : Monsieur Marc Joulaud, président de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : Monsieur Bruno LESTAS, président de la communauté de communes du Bocage mayennais

Remplaçant : Monsieur Daniel LENOIR, président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs

1.2 – Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Monsieur Bertrand AFFILE, maire de Saint-Herblain

Remplaçant : *Monsieur Gérard ALLARD, maire de Rezé*

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : *siège non pourvu*

pour le département de la Vendée :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : *siège non pourvu*

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : *siège non pourvu*

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : *siège non pourvu*

1.3 – Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : *Madame Chantal BRIERE, maire de Saint-Lyphard*

Remplaçant : *siège non pourvu*

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : M Marc GOUA, maire de Trélazé

Remplaçant : *M Gilbert KAHN, maire de Morannes sur Sarthe-Daumeray*

pour le département de la Vendée :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : *siège non pourvu*

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : Monsieur Gilles LEPROUST, maire de la commune d'Allonnes

Remplaçant : *Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, maire de la commune de La Suze-sur-Sarthe*

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : Monsieur Yannick BORDE, maire de Saint-Berthevin,

Remplaçant : Monsieur Joël BALANDRAUD, maire d'Evron

1.4 – Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Monsieur Patrice CHEVALIER, maire de Riaillé

Remplaçant : Monsieur Alain DUVAL, maire de Marsac sur Don

pour le département de Maine-et-Loire :

Titulaire : Monsieur Xavier TESTARD, maire de Coron

Remplaçant : Madame Régine CATIN, maire de Fontevraud-l'Abbaye

pour le département de la Vendée :

Titulaire : Madame Anne-Marie COULON, maire de Mouzeuil-Saint-Martin,

Remplaçant : Monsieur Denis LA MACHE, maire de Saint-Sigismond

pour le département de la Sarthe :

Titulaire : Monsieur Dominique DHUMEAUX, maire de la commune de Fercé-sur-Sarthe,

Remplaçant : Monsieur Franck BRETEAU, maire de la commune de Saint-Georges du Bois

pour le département de la Mayenne :

Titulaire : Monsieur Alain DILIS, maire de Saint-Germain de Coulamer,

Remplaçant : Monsieur Bruno GILET, maire de La Boissière

Le représentant titulaire mentionné aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui à cet effet et, lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

ARTICLE 2 : Sont membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire, en vertu des 2° à 3° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT :

2.1 – Représentant du conseil régional (2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT)

- Madame Christelle MORANÇAIS, présidente du conseil régional

2.2 – Représentant du conseil départemental (2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

- Monsieur Philippe GROSVALET, président du conseil départemental

pour le département de Maine-et-Loire :

- Monsieur Christian GILLET, président du conseil départemental

pour le département de la Vendée :

- Monsieur Yves AUVINET, président du conseil départemental

pour le département de la Sarthe :

- Monsieur Dominique LE MENER, président du conseil départemental

pour le département de la Mayenne :

- Monsieur Olivier RICHEFOU, président du conseil départemental

2.3 – Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

pour le département de la Loire-Atlantique :

- Madame Johanna ROLLAND, présidente de Nantes métropole
- Monsieur David SAMZUN, président la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire
- Monsieur Yves METAIREAU, président de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique)
- Monsieur Jean-Michel BRARD, président de la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz
- Monsieur Jean-Michel TOBIE, président de la communauté de communes du pays d'Ancenis
- Madame Nelly SORIN, présidente de la communauté d'agglomération de la Clisson-Sèvre et Maine Agglo
- Monsieur Yvon LERAT, président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
- M. Pierre-André PERROUIN, président de la communauté de communes Sèvre et Loire
- Monsieur Alain HUNAULT, président de la communauté de communes Châteaubriant-Derval
- Monsieur Johann BOBLIN, président de la communauté de communes de Grand Lieu

- M. Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon
- Madame Véronique MOYON, présidente de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois
- Monsieur Yannick MOREZ, président de la communauté de communes du Sud Estuaire

pour le département de Maine-et-Loire :

- Monsieur Christophe BECHU, président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole
- Monsieur Didier HUCHON, président de la communauté d'agglomération Mauges Communauté
- Monsieur Gilles BOURDOULEIX, président de la communauté d'agglomération du Choletais
- Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- M. Marc SCHMITTER, président de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- M. Gilles GRIMAUD, président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté
- M. Etienne GLÉMOT, président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou
- M. Philippe CHALOPIN, président de la communauté de communes Baugeois Vallée

pour le département de la Vendée :

- Monsieur Luc BOUARD, président de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération
- Monsieur Christophe CHABOT, président de la communauté de communes du pays de Saint-Gilles Croix de Vie
- Monsieur Antoine CHÉREAU, président de « Terres de Montaigu » communauté de communes Montaigu-Rocheservière
- Monsieur Guy PLISSONNEAU, président de la communauté de communes Vie et Boulogne
- Monsieur Yannick MOREAU, président de la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération
- Monsieur Serge RONDEAU, président de la communauté de communes Challans-Gois Communauté
- Monsieur Michel TAPON, président de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- Madame Brigitte HYBERT, présidente de la communauté de communes Sud Vendée Littoral
- Monsieur Maxence DE RUGY, président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral
- Madame Véronique BESSE, présidente de la communauté de communes des Herbiers

pour le département de la Sarthe :

- Monsieur Stéphane LE FOLL, président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
- Monsieur Marc JOULAUD, président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

- Monsieur Christophe CHAUDUN, président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien
- Monsieur Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe

pour le département de la Mayenne :

- Monsieur François ZOCCHETTO, président de la communauté d'agglomération de Laval
- Monsieur Philippe HENRY, président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier
- Monsieur Michel ANGOT président de la communauté de communes Mayenne Communauté. »

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, et notifié aux nouveaux membres de la CTAP et à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 OCT. 2019



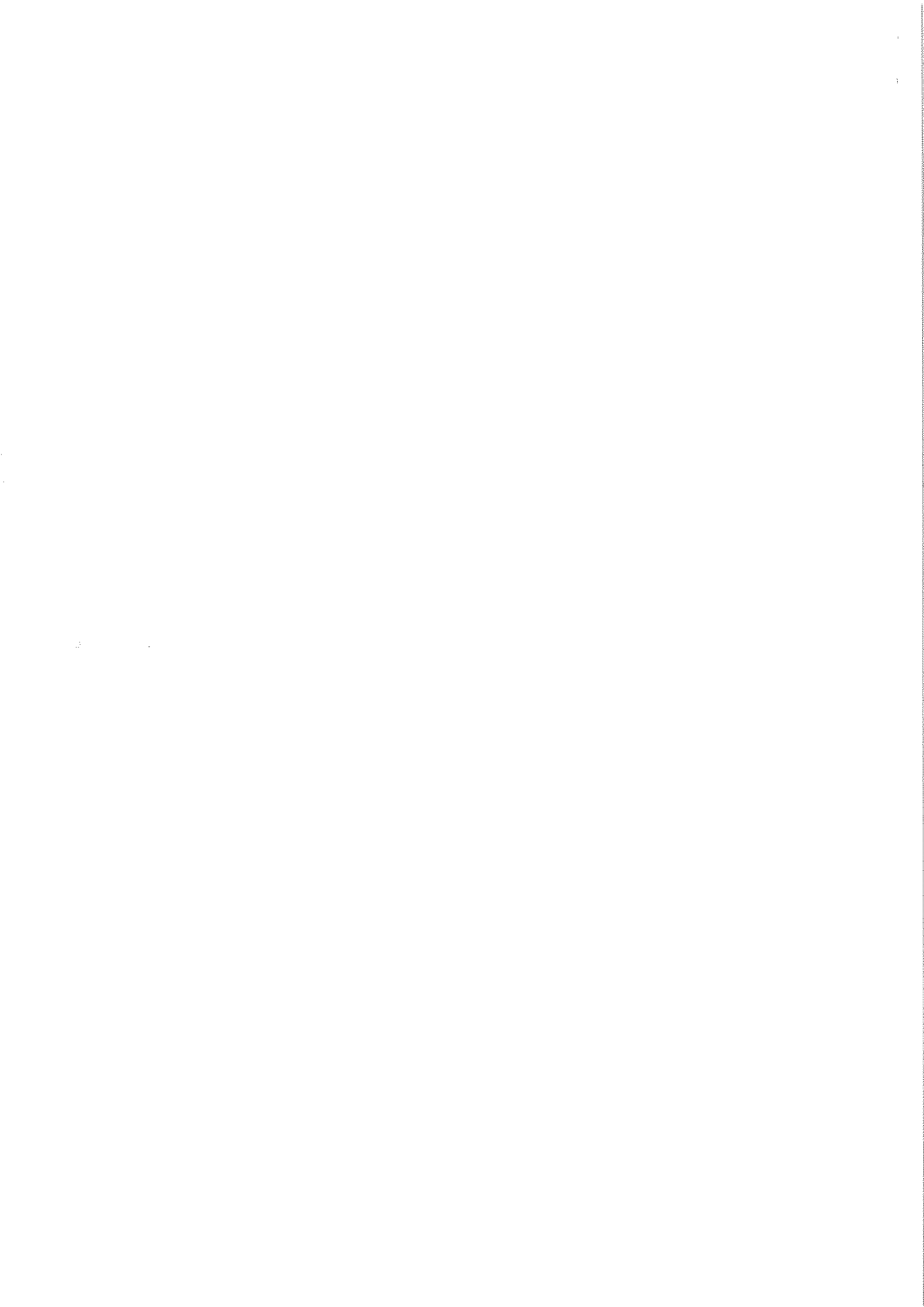
Claude d'HARCOURT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.



Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ 0019 -2019/72

N° DEPARTEMENT : 1816434 du 18 SEP. 2019

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Bérengère au Mans
géré par SAS EMERA LE MANS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été conjointement autorisé le 30 septembre 2004 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} octobre 2019 pour la capacité de :

- 95 places d'hébergement permanent
- 9 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	720019470
Dénomination	SAS EMERA LE MANS
Adresse	11 rue Saint Bernard 72000 LE MANS
Statut juridique	95
Numéro SIREN	453533788

N° FINESS entité géographique	720017565
Dénomination	EHPAD Bérengère
Adresse	1 rue Saint Bernard
	72000 LE MANS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	45353378800023
Mode fixation des tarifs	47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	69 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	26 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	9 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociales et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Sarthe.

Fait le **13 SEP. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Delphine MARTINEAU
Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **18 SEP. 2019**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0080 -2019/72

N° DEPARTEMENT : 19/6435 du 18 SEP. 2019

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Martinière à SABLÉ SUR SARTHE
géré par le Pôle Santé Sarthe et Loir à LA FLÈCHE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été conjointement autorisé le 1^{er} août 2004 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 août 2019 pour la capacité de :

- 273 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 720016724
Dénomination Pole Santé Sarthe et Loir
Adresse La Chasse du Point du Jour - BP 10129 - Le Bailleul
72205 LA FLECHE CEDEX
Statut juridique 14
Numéro SIREN 267205482

N° FINESS entité géographique 720011766
Dénomination EHPAD La Martinière
Adresse 2 rue Pierre et Marie Curie
72300 SABLÉ SUR SARTHE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26720548200040
mode fixation des tarifs 40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 239 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 12 places

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 702
capacité autorisée 10 places

Unité d'Hébergement Renforcé

code discipline d'équipement 962
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement 961
code mode de fonctionnement 21
code clientèle 436
capacité autorisée 14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociales et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Sarthe.

Fait le **13 SEP. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation


Delphine MARTINEAU
Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie


Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **18 SEP. 2019**

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/n°254/2019

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 02 octobre 2019 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Tomographes à émissions, caméras à positons - Annexe 1,
- Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence - Annexe 2,
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Annexe 3,
- Scanographes à utilisation médicale - Annexe 4.

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, jusqu'au 31 décembre 2019, date la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence régionale de santé.

Fait à Nantes
Le 04 octobre 2019

**P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,**


Pierre-Emmanuel CARCHON

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Tomographes à émissions de positons

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	6	6	NON
MAINE-ET-LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	2	OUI
VENDEE	2	2	NON

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	12	12	NON
MAINE-ET-LOIRE	6	6	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	4	4	NON
VENDEE	2	2	NON



ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	18	18	NON
MAINE-ET-LOIRE	11	11	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	7	7	NON
VENDEE	8	8	NON



ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du PRS 2

Scanographe à utilisation médicale

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	18	18	NON
MAINE-ET-LOIRE	12	12	NON
MAYENNE	5	5	NON
SARTHE	9	9	NON
VENDEE	8	8	NON



Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/n°255/2019

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins au 02 octobre 2019 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Médecine - Annexe 1,
- Chirurgie - Annexe 2,
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale - Annexe 3,
- Psychiatrie - Annexe 4,
- Soins de suite et de réadaptation - Annexe 5,
- Soins de longue durée - Annexe 6,
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie - Annexe 7,
- Médecine d'urgence - Annexe 8,
- Réanimation - Annexe 9,
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Annexe 10,
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation - Annexe 11,
- Activités de diagnostic prénatal - Annexe 12,
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales - Annexe 13,
- Traitement du cancer - Annexe 14,

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région, jusqu'au 31 décembre 2019, date la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence régionale de santé.

Fait à Nantes
Le 04 octobre 2019

**P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,**


Pierre-Emmanuel CARCHON

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	21	21	NON
MAINE-ET-LOIRE	19	19	NON
MAYENNE	8	8	NON
SARTHE	11	11	NON
VENDEE	10	10	NON

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Chirurgie

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	15	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	10	10	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	6	6	NON
VENDEE	7	7	NON

ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Activité	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Gynécologie-obstétrique	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	3	3	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	Gynécologie-obstétrique	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
MAYENNE	Gynécologie-obstétrique	2	2	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	0	0	NON

ANNEXE 3 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Activité	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	Gynécologie-obstétrique	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	1	1	NON
VENDEE	Gynécologie-obstétrique	4	4	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie simple	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs	1	1	NON
	Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale	0	0	NON

ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

1- Territoire de santé de LOIRE-ATLANTIQUE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	6	6	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	7	7	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	4	4	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	3	3	NON
	Post-cure psychiatrique	2	2	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	4	4	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	0 à 1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

2 - Territoire de santé du MAINE-ET- LOIRE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	5	5	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	3	3	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON
	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

3 - Territoire de santé de la MAYENNE

Type de psychiatrie	Mode d'hospitalisation	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	4	4	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	2	2 à 3	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	0	1	OUI
	Post-cure psychiatrique	0	0	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

4 - Territoire de santé de la SARTHE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	3	3	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0 à 1	OUI
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	1	1	NON

ANNEXE 4 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Psychiatrie

5 - Territoire de santé de la VENDEE

Type de psychiatrie	Modalités	Entités juridiques autorisées	Entités juridiques prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps plein adulte	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	2	2	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI
	Appartements thérapeutiques	1	1	NON
	Post-cure psychiatrique	0	0	NON
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE	Hospitalisation à temps plein	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de jour	1	1	NON
	Hospitalisation à temps partiel de nuit	0	0 à 1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

ANNEXE 5

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

1- Soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	27	27	NON
MAINE-ET-LOIRE	28	27	NON
MAYENNE	10	10	NON
SARTHE	18	18	NON
VENDEE	15	15	NON

Soins de suite et de réadaptation non spécialisés en pédiatrie

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE-ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 1 - Territoire de santé de LOIRE-ATLANTIQUE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	6	6	NON	1	1	NON	1	2	OUI
Affections du système nerveux	5	5	NON	1	1	NON	1	2	OUI
Affections cardio-vasculaires	5	5	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	3	3	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	3	OUI	0	0	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 2 - Territoire de santé du MAINE-ET-LOIRE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	4	4	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	2	2	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	1	OUI	0	1	OUI	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	4	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 3 - Territoire de santé de la MAYENNE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections du système nerveux	1	1	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	0	1	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	1	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2 4 - Territoire de santé de la SARTHE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections du système nerveux	3	3	NON	0	0	NON	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2	NON	1	1	NON	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 5 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de suite et de réadaptation

2- Soins de suite et de réadaptation avec mentions

2.5 - Territoire de santé de la VENDEE

Mentions de prises en charge spécialisées pour les :	Adultes			Juvéniles			Enfants		
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections du système nerveux	3	4	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections respiratoires	1	1	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	2	OUI	0	0	NON	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON
Affections de la personne âgée polyathologique, dépendantes ou à risque de dépendance	2	2	NON	0	0	NON	0	0	NON

ANNEXE 6

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Soins de longue durée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	15	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	7	6	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	7	7	NON
VENDEE	8	8	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

Territoire de santé	Types d'actes	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	2	2	NON
	Rythmologie interventionnelle*	3	3	NON
	Autres cardiopathies de l'adulte dont les réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	3	3	NON
MAINE-ET-LOIRE	Rythmologie interventionnelle*	2	3	OUI
	Autres cardiopathies de l'adulte dont les réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	2	3	OUI
	Rythmologie interventionnelle*	0	1	OUI
MAYENNE	Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON
	* Rythmologie interventionnelle	2	2	NON
SARTHE	Autres cardiopathies de l'adulte	2	2	NON
	Rythmologie interventionnelle*	1	1	NON
VENDEE	Autres cardiopathies de l'adulte	1	1	NON
	Rythmologie interventionnelle*	1	1	NON

(*) Cette modalité correspond aux actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme.

ANNEXE 8

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine d'urgence

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	1	1	NON
	Antenne SMUR	1	1	NON
	Structure des urgences	5	5	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	0	0 à 1	OUI
	Antenne SMUR	0	0	NON
	Structure des urgences	4	4	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
MAYENNE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
	Structure des urgences	3	3	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON

ANNEXE 8 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Médecine d'urgence

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	2	2	NON
	SMUR pédiatrique	0	0 à 1	OUI
	Antenne SMUR	2	1 à 2	NON
	Structure des urgences	7	7	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
VENDEE	SAMU	1	1	NON
	SMUR	4	4	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	2	2	NON
	Structure des urgences	7	7	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON

ANNEXE 9

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Réanimation

Territoire de santé	Modalités	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Réanimation adulte	3	3	NON
	Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	NON
MAINE ET LOIRE	Réanimation adulte	2	2	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
MAYENNE	Réanimation adulte	1	1	NON
SARTHE	Réanimation adulte	1	1	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
VENDEE	Réanimation adulte	1	1	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

1.- Centres d'hémodialyse pour enfants

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON

2.- Centres d'hémodialyse pour adultes

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4 à 5	OUI
MAINE -ET-LOIRE	5	5	NON
MAYENNE	2	2	NON
SARTHE	3	3	NON
VENDEE	2*	2*	NON

*1 des 2 centres a une activité saisonnière en plus de son activité permanente

3.- Hémodialyse en unités de dialyse médicalisée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	6	8	OUI
MAINE- ET- LOIRE	5	6	OUI
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	4	5-6	OUI
VENDEE	5	7	OUI

ANNEXE 10 (suite)

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

4.- Hémodialyse en unités d'autodialyse simple ou assistée

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	7	8	OUI
MAINE- ET- LOIRE	4	5	OUI
MAYENNE	2	3	OUI
SARTHE	4	5 à 6	OUI
VENDEE	7*	9	OUI

*1 des unités a une activité saisonnière en plus de son activité permanente

5.- Dialyse à domicile par hémodialyse

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	1	1 à 2	OUI
SARTHE	1	1 à 2	OUI
VENDEE	1	1	NON

5.- Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	1	1 à 2	OUI
SARTHE	1	1 à 2	OUI
VENDEE	1	1	NON

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation

1.- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation

Territoire de santé	- Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP			Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2		
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4		NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1		NON
MAYENNE	0	0		NON
SARTHE	1	1		NON
VENDEE	1	1		NON

Territoire de santé	- Transfert des embryons en vue de leur implantation			Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2		
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4		NON
MAINE –ET- LOIRE	1	1		NON
MAYENNE	0	0		NON
SARTHE	1	1		NON
VENDEE	1	1		NON

Territoire de santé	- Prélèvement de spermatozoïdes			Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
	Implantations autorisées	Implantations prévues par le SROS		
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2		NON
MAINE –ET- LOIRE	1	1		NON
MAYENNE	0	0		NON
SARTHE	1	1		NON
VENDEE	1	1		NON

2.- Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation

- Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE- ET- LOIRE	4	4	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 11 (suite)

2.- Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (suite)

- Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (art. L2141-11)			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	1	OUI

- Conservation des embryons en vue de projet parental			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

1- Activité Clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don et préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
2- Activité biologique : Conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON

1- Activité Clinique : Mise en œuvre de l'accueil des embryons.			
2- Activité biologique : Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	1	OUI

ANNEXE 12

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Activités de diagnostic prénatal

- Analyses de biochimie , y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE- ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de biochimie à l'exclusion des analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0	NON
MAINE- ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de biochimie mais portant exclusivement sur les marqueurs sériques maternels			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

- Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	NON
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de génétique moléculaire			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	2*	OUI
MAINE -ET- LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

- Analyses de cytogénétique y compris les analyses cytogénétiques moléculaires			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET-LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

Activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel			
Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0 à 2	OUI
MAINE -ET-LOIRE	1	0 à 1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0 à 1	OUI
VENDEE	0	0	NON

* Arrêté ARS-PDL/DOSA/265/2019 du DG/ARS reconnaissant un besoin exceptionnel pour cette modalité et modifiant le SRS. Ouverture d'une période de dépôt.

ANNEXE 13

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Analyses de génétique moléculaire

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	3	3	NON
MAINE- ET -LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

Analyses de cytogénétique dont la cytogénétique moléculaire

Territoire de santé	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE- ET -LOIRE	1	1	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	0	0	NON

ANNEXE 14

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Traitement du cancer

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	7	7	NON
	Radiothérapie externe	3	3	NON
	Curiothérapie	2	2	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	3	3	NON
	Chirurgie des cancers	- Dont pathologies : Digestives : 8 Mammaires : 8 Gynécologiques : 8 Urologiques : 8 Thoraciques : 5 ORL et maxillo-faciales : 7 Hors soumis à seuil : 14	- Dont pathologies : Digestives : 8 Mammaires : 8 Gynécologiques : 8 Urologiques : 8 Thoraciques : 5 ORL et maxillo-faciales : 7 Hors soumis à seuil : 14	NON

ANNEXE 14

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Traitement du cancer (suite)

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
MAINE-ET-LOIRE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	5	5	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiethérapie	1	1	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	3	3	NON
MAYENNE	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 7 Mammaires : 6 Gynécologiques : 5 Urologiques : 4 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 4 Hors soumis à seuil : 8	Dont pathologies : Digestives : 7 Mammaires : 6 Gynécologiques : 5 Urologiques : 4 Thoraciques : 3 ORL et maxillo-faciales : 4 Hors soumis à seuil : 8	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiethérapie	0	0	NON
MAYENNE	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	0	0	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 3 Mammaires : 1 Gynécologiques : 1 Urologiques : 2 Thoraciques : 1 ORL et maxillo-faciales : 0 Hors soumis à seuil : 4	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 1 Gynécologiques : 1 Urologiques : 2 Thoraciques : 1 ORL et maxillo-faciales : 0 à 1 Hors soumis à seuil : 4	OUI

ANNEXE 14
Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS
Traitement du cancer (suite)

Territoire de santé	Pratiques thérapeutiques	Implantations géographiques	Implantations prévues par le PRS 2	Demandes recevables en termes de nombre d'implantations
SARTHE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 3 Gynécologiques : 2 Urologiques : 3 Thoraciques : 3 ORL et maxilo-faciales : 3 Hors soumis à seuil : 5	Dont pathologies : Digestives : 4 Mammaires : 3 Gynécologiques : 2 Urologiques : 3 Thoraciques : 3 ORL et maxilo-faciales : 3 Hors soumis à seuil : 5	NON
VENDEE	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiothérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
	Chirurgie des cancers	Dont pathologies : Digestives : 5 Mammaires : 4 Gynécologiques : 3 Urologiques : 3 Thoraciques : 0 ORL et maxilo-faciales : 2 Hors soumis à seuil : 5	Dont pathologies : Digestives : 5 Mammaires : 4 Gynécologiques : 3 Urologiques : 3 Thoraciques : 1 ORL et maxilo-faciales : 2 Hors soumis à seuil : 5	OUI

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°0019 bis-2019/49
portant réduction de la capacité de l'EHPAD Saint Nicolas à Angers
géré par l'Hôpital Saint Nicolas

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA//REN87-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Nicolas à Angers ;
- VU** la délibération 2018-01 du conseil de surveillance du 16 mars 2018 de l'Hôpital Saint Nicolas approuvant l'augmentation capacitaire en USLD sur le site de l'Hôpital Saint Nicolas par transformation de 40 lits d'EHPAD et le transfert de 40 lits d'EHPAD à l'EHPAD « Résidences les Hauts de Maine » à Ecoouflant-Feneu ;
- VU** la délibération n°2018-01 du conseil de surveillance du 30 mars 2018 du CHU d'Angers adoptant à l'unanimité le transfert de 16 lits d'USLD à l'Hôpital Saint Nicolas à partir du 1^{er} avril 2018 puis de 24 lits à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** la convention de gestion des lits d'USLD entre le CHU d'Angers et l'hôpital Saint Nicolas signée en date du 16 avril 2018 ;

Considérant le courrier conjoint signé par le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire et le Directeur Général de l'ARS en date du 28 décembre 2017 approuvant le projet d'augmentation capacitaire en lits d'USLD sur le site de l'Hôpital Saint Nicolas par transformation de 40 lits d'EHPAD ;

SUR proposition du Directeur l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : La capacité autorisée de l'EHPAD Saint Nicolas à Angers sera portée, à compter du 1^{er} janvier 2019, à :

- 318 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	490001070
Dénomination	Hôpital Local St Nicolas Angers
Adresse	14 rue de L'Abbaye - BP 2013 49016 ANGERS CEDEX 01
Statut juridique	13
Numéro SIREN	264900028

N° FINESS entité géographique	490002268
Dénomination	EHPAD Hôpital St Nicolas
Adresse	14 rue de L'Abbaye - BP 2013 49016 ANGERS CEDEX 01
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26490002800020
mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	290 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	28 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité	14 places

Accueil de jour personnes Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **08 OCT. 2019**

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental de
Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Arrêté ARS-PDL/DOSA/n° 265/2019

Portant reconnaissance de besoins exceptionnels concernant l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité d'examens de génétique moléculaire sur le territoire de la Loire-Atlantique et fixant l'ouverture d'une période de dépôt des demandes d'autorisation portant sur cette modalité sur le territoire concerné

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

- les articles L 2131-1 à L 2131-5 et R 2131-1 à R 2131-9-1 fixant les conditions d'autorisation et de fonctionnement des établissements de santé, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des autres organismes pour l'activité de diagnostic prénatal,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2018 fixant les recommandations de bonnes pratiques relatives aux modalités de prescription, de réalisation et de communication des résultats des examens de biologie médicale concourant au diagnostic biologique prénatal,

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 23 juin 2009 relatif aux règles de bonnes pratiques en matière de dépistage et de diagnostics prénatals avec utilisation des marqueurs sériques maternels de trisomie 21,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/n° 954/2018 en date du 13 décembre 2018 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2019,

VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la commission régionale de la santé et de l'autonomie des Pays de la Loire émis lors de sa séance du 26 septembre 2019 à la reconnaissance d'un besoin exceptionnel concernant l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité d'examens de génétique moléculaire sur le territoire de la Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L. 6122-9 et R. 6122-31 du code de la santé publique, lorsque les objectifs quantifiés définis par le schéma régional de santé sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, peut constater, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique,

.../...

CONSIDERANT qu'un besoin a été identifié sur le territoire en ce qui concerne les examens de génétique moléculaire en diagnostic prénatal, notamment pour le génotypage RHD du rhésus fœtal à partir du sang maternel,

CONSIDERANT en effet que la pratique de ces examens de génotypage RHD du rhésus fœtal à partir du sang maternel apporte un réel bénéfice pour la surveillance des grossesses rhésus négatif en permettant d'adapter la prise en charge des parturientes et d'éviter le recours à des examens plus invasifs

CONSIDERANT par ailleurs que le schéma régional de santé n'a prévu qu'une implantation sur le département de la Loire-Atlantique correspondant à l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité d'examens de génétique moléculaire et deux implantations pour les examens portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel (ADNlcT21),

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R. 2131-9-1 du code de la santé publique introduites par le décret n°2018-1046 du 28 novembre 2018 relatif au régime d'autorisation des établissements de santé et des laboratoires de biologie médicale pour la pratique du diagnostic préalable précisent que pour être autorisé à pratiquer des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel les établissements doivent disposer des autorisations de diagnostic prénatal pour deux modalités requises soit les analyses de cytogénétique y compris les analyses cytogénétiques moléculaires et les examens de génétique moléculaire,

CONSIDERANT qu'il n'existe en Loire Atlantique qu'une seule autorisation pour exercer les examens de génétique moléculaire ce qui ne permet pas de délivrer dans le département les deux implantations prévues au schéma régional de santé pour l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel,

CONSIDERANT qu'il existe une impossibilité de faire face aux besoins ainsi identifiés,

CONSIDERANT que la perspective de ne disposer, pour toute la région Pays de la Loire, que d'un seul site autorisé pour l'activité d'examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel pourrait conduire à une situation de saturation pour la réalisation de ces examens ;

CONSIDERANT que l'urgente et impérieuse nécessité en santé publique sont vérifiées par la nécessité d'assurer l'égalité d'accès aux soins, la continuité et la qualité de la prise en charge des patientes pour les examens portant sur le génotypage RHD du rhésus fœtal à partir du sang maternel et ceux portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ; que ces objectifs ne sauraient être atteints sur ce territoire en l'absence de l'implantation supplémentaire pour l'activité de génétique moléculaire ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments , les membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA ont émis, lors de la séance du 26 septembre 2019, un avis favorable à la mise en application des articles L. 6122-9 et R. 6122-31 du code de la santé publique en vue de la reconnaissance d'un besoin exceptionnel concernant l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité d'examens de génétique moléculaire sur le territoire d'activités de soins et d'équipements matériels lourds de la Loire-Atlantique,

CONSIDERANT que le constat de ce besoin exceptionnel rend recevable, en vertu de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, les demandes d'autorisations ayant pour objet de répondre à ce besoin,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir une période de dépôt des demandes d'autorisations pour l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité d'examens de génétique moléculaire sur le territoire d'activités de soins et d'équipements matériels lourds de la Loire-Atlantique, .../...



Arrête

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgente et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique, et destiné à compléter l'offre de soins de la région Pays de la Loire, est reconnu pour une implantation supplémentaire concernant l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité d'examens de génétique moléculaire sur le territoire de la Loire-Atlantique.

Article 2: Une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-29 du code de la santé publique concernant l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité d'examens de génétique moléculaire sera ouverte du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019, pour le territoire de santé de la Loire-Atlantique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 10 OCT. 2019

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉT



Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'autonomie des
Personnes Agées et des Personnes
Handicapées

Arrêté ARS-PDL/ DOSA/ PPA/ n°23 -2019 / 85

Arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SOAS n°352

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD « Les Vallées » au CHATEAU D'OLONNE – LES SABLES
D'OLONNE géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire en 2019 portant création de huit nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD « Les Vallées » au CHATEAU D'OLONNE – LES SABLES D'OLONNE dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- VU** le courrier de notification de l'ARS en date du 23 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé répond à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD « Les Vallées » au CHATEAU D'OLONNE – LES SABLES D'OLONNE géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850016601
Dénomination	: EHPAD « Les Vallées »
Adresse	: 16 Avenue du Pas du Bois-Château d'Olonne – 85100 Les Sables d'Olonne
Code catégorie	: 500
Code discipline	: 924 - 961
Code activité	: 11 - 21
Code clientèle	: 711 - 436
Capacité	: 66 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436) 12 places autorisées de PASA (codes 961-21-436)

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette –CS24111 - 44041 NANTES Cedex

Article 5 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des Services du Département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **10 OCT. 2019**

Le Directeur de l'Offre de Santé et
en faveur de l'Autonomie


Delphine MARTINEAU
Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée


~~Le Président du Conseil
Départemental~~
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille,
Laurent SAUSSAYE

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/A-44/2019/49

portant autorisation administrative de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale ANDEBIO

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6222-2, L.6222-5, L.6223-4 et D6221-24 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande d'autorisation administrative adressée par le cabinet APROJURIS, représentant la SELAS « ANDEBIO », en vue d'ouvrir un nouveau site, ouvert au public, situé 8 boulevard Bessonnew à ANGERS (49000) et, concomitamment, de fermer le site ouvert au public situé 5 rue Béclard dans la même commune ;

Considérant que cette demande a été enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 12 août 2019 ;

Considérant que les conseils compétents de l'ordre des médecins de Maine et Loire et des pharmaciens ont été informés de l'opération envisagée ;

Considérant que l'opération envisagée est conforme aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La SELAS « ANDEBIO » est autorisée à ouvrir un site ouvert au public situé 8 boulevard Bessonnew à ANGERS (49000) et, concomitamment, à fermer le site ouvert au public situé 5 rue Béclard dans la même commune.

ARTICLE 2 : A compter du 16 novembre 2019, le laboratoire de biologie médicale « ANDEBIO » est autorisé à fonctionner dans les conditions et sur les sites mentionnés dans l'état récapitulatif de situation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



**ETAT RECAPITULATIF DE SITUATION
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « ANDEBIO »**

Situation effective au : 16/11/2019

Données d'activité du laboratoire de biologie médicale

Laboratoire de biologie médicale accrédité à hauteur de 100% de son activité : Oui Non

Part de l'offre réalisée par le laboratoire dans les 5 zones de la région Pays de la Loire :

Zone Loire-Atlantique	/ %
Zone Maine-et-Loire	10,7 %
Zone Mayenne	/ %
Zone Sarthe	/ %
Zone Vendée	/ %

Situation juridique et financière du laboratoire de biologie médicale

Forme juridique : S.E.L.A.S. Raison sociale : ANDEBIO

Siège social : 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette 49000 ANGERS

N° FINESS EJ : 49 001 726 6

Situation financière du laboratoire de biologie médicale

Montant du capital social : 306.600 €

Associés	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste	Actions	Droits de vote
Monsieur Gildas LOMONDAIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<0,1 %
Madame Stéphanie HAINOS-GODON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	<0,1 %
Monsieur Vincent LOUSSOUARN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<0,1 %
Monsieur Christophe MAY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	222	14,48 %
Madame Pauline VERSINI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	<0,1 %
Madame Anna ZHARKOVA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<0,1 %
Monsieur Philippe DUBREUIL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35	2,28 %
Madame Christiane MATZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<0,1 %
Madame Frédérique JESTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	<0,1 %
Madame Carole CAUVIN-SIDOT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	<0,1 %
Madame Marie-Pierre JOZELON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	<0,1 %
Madame Alisson VRAIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	<0,1 %

Monsieur Julian LE GLAUNEC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	<0,1 %
SPFPL JLPG	-	-	284	18,53 %
SPFPL ANDEHOLD	-	-	327	21,33 %
SPFPL ANDECAP	-	-	327	21,33 %
Société FINANCIERE ANDEFIX	-	-	327	21,33 %
TOTAL	-	-	1.533	100 %

Sites du laboratoire de biologie médicale

Nombre de sites : 13

Adresse du site			N° FINESS ET	Recevant du public
Voie	CP	Commune		
20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette	49000	ANGERS	49 001 727 4	<input checked="" type="checkbox"/>
6 square des Jonchères	49000	ANGERS	49 001 728 2	<input checked="" type="checkbox"/>
8 boulevard Bessonneau	49100	ANGERS	49 001 729 0	<input checked="" type="checkbox"/>
140 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	49000	ANGERS	49 001 731 6	<input checked="" type="checkbox"/>
258 bis avenue Pasteur	49000	ANGERS	49 001 732 4	<input checked="" type="checkbox"/>
41 rue de la Meignanne	49100	ANGERS	49 001 733 2	<input checked="" type="checkbox"/>
174 rue Saumuroise	49000	ANGERS	49 001 734 0	<input checked="" type="checkbox"/>
4 boulevard Bessonneau	49100	ANGERS	49 001 928 8	<input checked="" type="checkbox"/>
14 rue Joseph Cugnot, Place de la gare	49500	SEGRÉ EN ANJOU BLEU	49 001 745 6	<input checked="" type="checkbox"/>
Village Santé, 34 rue des Perreyeux	49800	TRÉLAZÉ	49 001 730 8	<input checked="" type="checkbox"/>
10 rue Pasteur	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	49 001 923 9	<input checked="" type="checkbox"/>
Passage Ste Anne ST SYLVAIN D'ANJOU	49480	VERRIERES EN ANJOU	49 001 929 6	<input checked="" type="checkbox"/>
374 avenue Duret	49260	MONTREUIL-BELLAY	49 001 927 0	<input checked="" type="checkbox"/>

Biologistes responsables ou co-responsables

Nombre de biologistes responsables et co-responsables : 4

	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste
Madame Stéphanie HAINOS-GODON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Vincent LOUSSOUARN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Gildas LOMONDAIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Christophe MAY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Biologistes médicaux

Nombre de biologistes médicaux : 10

	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste
Madame Françoise PILON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Carole CAUVIN-SIDOT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Philippe DUBREUIL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Frédérique JESTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie-Pierre JOZELON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Christiane MATZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Alisson VRAIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Pauline VERSINI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Anna ZHARKOVA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Julian LE GLAUNEC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/A-45/2019/85

portant autorisation administrative de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale BIORYLIS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6222-2, L.6222-5, L.6223-4 et D6221-24 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande d'autorisation administrative adressée par 26 août 2019, représentant la SELAS «BIORYLIS», en vue d'ouvrir un nouveau site, ouvert au public, situé 79 rue Georges Clémenceau, les Essarts – 85140 LES ESSARTS EN BOCAGE et, concomitamment, de fermer le site ouvert au public situé 21 rue Lafayette – 85000 LA ROCHE SUR YON ;

Considérant que cette demande a été enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 26 août 2019 ;

Considérant que les conseils compétents de l'ordre des médecins de la Vendée et des pharmaciens ont été informés de l'opération envisagée ;

Considérant que l'opération envisagée est conforme aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La SELAS « BIORYLIS » est autorisée à ouvrir un nouveau site, ouvert au public, situé 79 rue Georges Clémenceau, les Essarts – 85140 LES ESSARTS EN BOCAGE et, concomitamment, fermer le site ouvert au public situé 21 rue Lafayette – 85000 LA ROCHE SUR YON.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} octobre 2019, le laboratoire de biologie médicale « BIORYLIS » est autorisé à fonctionner dans les conditions et sur les sites mentionnés dans l'état récapitulatif de situation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



**ETAT RECAPITULATIF DE SITUATION
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « BIORYLIS »**

Situation effective au : 01/10/2019

Données d'activité du laboratoire de biologie médicale

Laboratoire de biologie médicale accrédité à hauteur de 100% de son activité : Oui Non

Part de l'offre réalisée par le laboratoire dans les 5 zones de la région Pays de la Loire :

Zone Loire-Atlantique	- %
Zone Maine-et-Loire	- %
Zone Mayenne	- %
Zone Sarthe	- %
Zone Vendée	30,9 %

Situation juridique du laboratoire de biologie médicale

Forme juridique : S.E.L.A.S. Raison sociale : BIORYLIS

Siège social : 68 boulevard Léon Martin - 85000 LA ROCHE SUR YON

N° FINESS EJ : 85 001 811 0

Situation financière du laboratoire de biologie médicale

Montant du capital social : 53.550 €

Associés	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste	Actions	Droits de vote
Madame Géraldine SAÏDI-BONNAUDET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2.268	10,59 %
Madame Véronique COSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1.827	8,53 %
Monsieur Nicolas GAUTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	300	1,40 %
Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2.118	9,89 %
Monsieur Nicolas LE FLEUTER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1.905	8,89 %
Monsieur Mounir SAÏDI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2.268	10,59 %
Monsieur Cédric TIRAVY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2.118	9,89 %
Monsieur Florent TOMASI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	570	2,66 %
Madame Christine TOUZEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2.118	9,89 %
Madame Anne-Laure ROBBE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	570	2,66 %
Monsieur Jean-Maxime GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3	<0,1 %
SAS LABORIZON	-	-	5.355	25 %
TOTAL	-	-	21.420	100 %

Sites du laboratoire de biologie médicale

Nombre de sites : 10

Voie	Adresse du site		N° FINESS ET	Recevant du public
	CP	Commune		
68 boulevard Léon Martin	85000	LA ROCHE SUR YON	85 001 815 1	<input checked="" type="checkbox"/>
102 rue Boileau	85000	LA ROCHE SUR YON	85 001 812 8	<input checked="" type="checkbox"/>
79 rue Georges Clémenceau les Essarts	85140	LES ESSARTS EN BOCAGE	85 001 813 6	<input checked="" type="checkbox"/>
22 rue Gutenberg	85000	LA ROCHE SUR YON	85 001 814 4	<input checked="" type="checkbox"/>
16 place du Minage	85400	LUCON	85 001 816 9	<input checked="" type="checkbox"/>
19 impasse du Clos de l'Orée	85440	TALMONT-SAINT-HILAIRE	85 001 817 7	<input checked="" type="checkbox"/>
17 avenue Georges Pompidou	85100	LES SABLES D'OLONNE	85 002 019 9	<input checked="" type="checkbox"/>
214 avenue François Mitterrand Olonne sur Mer	85340	LES SABLES D'OLONNE	85 002 027 2	<input checked="" type="checkbox"/>
Clinique Porte Océane – rue Jacques Monod – Olonne sur Mer	85340	LES SABLES D'OLONNE	85 001 767 4	<input checked="" type="checkbox"/>
41 route de Nantes	85210	SAINE HERMINE	85 002 699 8	<input checked="" type="checkbox"/>

Biologistes responsables ou co-responsables

Nombre de biologistes responsables et co-responsables : 10

	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste
Madame Géraldine SAÏDI-BONNAUDET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Véronique COSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Anne-Laure ROBBE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Christine TOUZEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Geoffroy MACE DE GASTINES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Nicolas LE FLEUTER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Nicolas GAUTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Mounir SAÏDI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Cédric TIRAVY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Florent TOMASI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres biologistes médicaux

Nombre de biologistes médicaux : 5

	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste
Madame Marie-Odette GUY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie-Laure JOMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie-Laurence ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Grégoire POTIRON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Jean-maxime GIRARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des
Personnes Agées et des Personnes
Handicapées

Arrêté ARS-PDL/ DOSA/ PPA/ n°22 -2019 / 85

Arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SCF2E n° 356

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD « La Forêt » à SAINT JEAN DE MONTS
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire en 2019 portant création de huit nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD « La Forêt » à SAINT JEAN DE MONTS dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- VU** le courrier de notification de l'ARS en date du 23 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé répond à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD « La Forêt » à SAINT JEAN DE MONTS géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850003302
Dénomination	: EHPAD « La Forêt »
Adresse	: Avenue de la Forêt – BP703 – 85167 St Jean de Monts
Code catégorie	: 500
Code discipline	: 924 - 961
Code activité	: 11 - 21
Code clientèle	: 711 - 436
Capacité	: 80 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 12 places autorisées de PASA (codes 961-21-436)

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS24111 - 44041 NANTES Cedex.

Article 5 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des Services du Département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **14 OCT. 2019**

Le Directeur de l'Offre de Santé et
en faveur de l'Autonomie



Pascal DUPERRAY
Delphine MARTINEAU
Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

B/ Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée



Le Directeur Général Adjoint
Chargé de la Solidarité et de la Famille

Laurent SAUSSAYE

Arrêté ARS-PDL/DOSA/n° 266 /2019

**Fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation
relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds
pour l'année 2020**

Le directeur régional de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L 6122-16, R. 6122-23 à R 6122-44,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

Arrête

Article 1er : L'arrêté ARS-PDL/DOSA/n° 954/2018 en date du 13 décembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisations relatives aux activités de soins et aux équipements matériels lourds mentionnées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique et relevant du schéma régional d'organisation des soins des Pays de la Loire sont fixées pour l'année 2020 selon le calendrier déterminé en annexe.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 15 OCT. 2019

PJ
Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie.

Pierre-Emmanuel CARCHON
Responsable du département

« Accompagnements des Établissements de Santé »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur

Pascal DUPERRAY
de l'Autonomie

Annexe

Conformément à l'article R6122-32 du CSP, les demandes ne seront examinées au titre des périodes considérées qu'à la condition que les dossiers correspondants aient été déclarés complets à la date d'expiration de la période de réception concernée.

Périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisations

Activités de soins	Périodes de réception des dossiers
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine, • Chirurgie, • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, • Psychiatrie, • Soins de suite et de réadaptation, • Soins de longue durée, • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, • Médecine d'urgence, • Réanimation, • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, • Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal, • Traitement du cancer, 	<p>1^{er} mai 2020 au 30 juin 2020</p> <p>et</p> <p>1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020</p>

Equipements matériels lourds	Périodes de réception des dossiers
<ul style="list-style-type: none"> • Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, • Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, • Scanographes à utilisation médicale, • Caisson hyperbare, 	<p>1^{er} mai 2020 au 30 juin 2020</p> <p>et</p> <p>1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020</p>



N° ARS-PDL/DOSA/267/2019/44

ARRETÉ

portant autorisation de modification substantielle de la PUI de l'Hôpital privé Saint-Martin à Beaupréau-en-Mauges dans le cadre de la création du Pôle santé des Mauges au profit de la FASSIC à Angers

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-4, R 5126-8 et R 5126-27 à R 5126-32,

VU la décision ARS-PDL/DOSA/229/2019/49 du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 28 juin 2019 accordant à la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC), à son profit, les autorisations précédemment détenues d'une part, par l'Association Sainte Famille pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Saint Martin – 49 rue Louis Voisine à Beaupréau et d'autre part, par l'Association Médico-Sociale Saint Joseph pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Saint Joseph – 18 avenue du Plessis à Montrevault-sur-Evre (Chaudron-en-Mauges),

VU la décision ARS-PDL/DOSA/231/2019/49 du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 28 juin 2019 accordant à la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC), à son profit, les autorisations précédemment détenues par l'Association Sainte Famille pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Saint Martin – 49 rue Louis Voisine à Beaupréau et d'autre part, par l'Association Médico-Sociale Saint Joseph pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Saint Joseph – 18 avenue du Plessis à Montrevault-sur-Evre (Chaudron-en-Mauges),

VU la demande d'autorisation présentée le 13 septembre 2019 formée par la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC), tendant à obtenir la modification substantielle de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Saint-Martin, 49 rue Louis Voisine à Beaupréau-en-Mauges par la mise en place d'une seule pharmacie à usage intérieur sur le site de Beaupréau-en-Mauges qui desservira les deux sites,

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique,

VU la demande d'avis du conseil central de la section H de l'ordre National des pharmaciens,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) à modifier substantiellement la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'Hôpital privé Saint-Martin, 49 rue Louis Voisine à Beaupréau-en-Mauges dans le cadre de la création du Pôle santé des Mauges au profit de la FASSIC qui réunira l'Hôpital privé Saint-Martin à Beaupréau-en-Mauges et l'Hôpital Saint-Joseph de Montrevault-sur-Evre (Chaudron en Mauges). Cette pharmacie à usage intérieur desservira les deux sites.

.../...

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Saint-Martin à Beaupréau-en Mauges est autorisée à pratiquer les missions et activités suivantes :

- les missions mentionnées au 1° de l'article L 51-26-I du code de la santé publique, pour son propre compte et à l'exception des activités de préparations des produits de santé,
- les missions mentionnées au 2° et 3° de l'article L 51-26-I du code de la santé publique, pour son propre compte,

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Saint-Martin à Beaupréau-en Mauges est implantée sur le site suivant : 49 rue Louis Voisine à Beaupréau-en-Mauges (rdc),

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé Saint-Martin à Beaupréau-en Mauges est autorisée à desservir les sites suivants :

- Hôpital privé Saint-Martin, 49 rue Louis Voisine à Beaupréau-en Mauges,
- Foyer d'Accueil Médicalisé, 49 rue Louis Voisine à Beaupréau-en Mauges
- Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes, 49 rue Louis Voisine à Beaupréau-en Mauges,
- Hôpital Saint Joseph – 18 avenue du Plessis à Montrevault-sur-Evre (Chaudron-en-Mauges).

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est actuellement de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

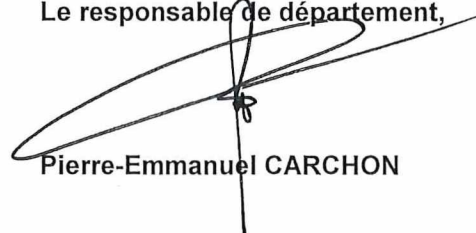
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

15 OCT. 2019

**P/le directeur de l'offre de santé et en faveur
de de l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,**



Pierre-Emmanuel CARCHON



Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
Et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°24-2019/85

Arrêté 2019 PSF DAPAPH/SOAS N° 354

portant réduction de la capacité de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON - MONTREVERD géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie dans le cadre du transfert de ces places à l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint n°04-DAS-202 et DSF TES n°55 en date du 02 février 2004 portant création d'un établissement médico-social Maison des Sœurs Aînées à MORMAISON ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** le courrier en date du 26 septembre 2019 de demande de transfert de 10 places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD au profit de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS formulée par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie en date du 26 septembre 2019 votant le transfert de 10 places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à Mormaison – Montreverd au profit de l'EHPAD « Esther Blé » aux Brouzils ;

CONSIDERANT l'opération globale de redéploiement de 51 places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie,,

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de transférer 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON – MONTREVERD au profit de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS est accordée à la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON – MONTREVERD est en conséquence réduite de 10 lits et s'établit à 66 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - numéro FINESS géographique | : 850007758 |
| - dénomination | : EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » |
| - adresse | : 10 rue Jean XXIII - Mormaison -85260 Montreverd |
| - code catégorie | : 500 |
| - code discipline d'équipement | : 924 |
| - code type d'activité | : 11 |
| - code clientèle | : 711 |
| - capacité autorisée et financée | : 66 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) |

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

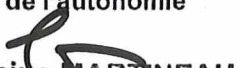
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette-CS 24111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **15 OCT. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de santé
et en faveur de l'autonomie


Delphine MARTINEAU
Responsable du Département
Pascal DUPERRAY
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

 / Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée


Le Directeur Général Adjoint
Chargé de la Solidarité et de la famille


Laurent SAUSSAYE

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
Et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°25-2019/85

Arrêté 2019 PSF DAPAPH/SOAS N° 353

portant extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie dans le cadre du transfert de ces places provenant de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON - MONTREVERD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint n°04-DAS-201 et DSF TES n°54 en date du 02 février 2004 portant création d'un établissement médico-social Maison des Sœurs Aînées aux BROUZILS;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0063-2013/85 et dgasf-dapaph/scfee/n°163 du 20 août 2013 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;

VU le courrier en date du 26 septembre 2019 de demande de transfert de 10 places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD au profit de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS formulée par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie ;

VU le courrier en date du 26 septembre 2019 de demande d'habilitation à l'aide sociale à hauteur de 5 places de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS formulée par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie en date du 26 septembre 2019 votant la demande d'habilitation à l'aide sociale à hauteur de 5 places de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS ;

CONSIDERANT l'opération globale de redéploiement de 51 places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie,

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de transférer 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON – MONTREVERD au profit de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS est accordée à la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS est en conséquence augmentée de 10 lits et s'établit à 80 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Une habilitation à l'aide sociale est accordée à hauteur de 5 places pour l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 850007709
- dénomination	: EHPAD « Esther Blé »
- adresse	: 7 rue Jean Yole - 85260 Les Brouzils
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924 -961
- code type d'activité	: 11-21
- code clientèle	: 711-436
- capacité autorisée et financée	: 80 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) Un PASA autorisé de 12 places (codes 961-21-436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette-CS 24111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **15 OCT. 2019**

**Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie**

Delphine MARTINEAU

Responsable Département

**« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie**

**R_o / Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée**

**Le Directeur Général Adjoint
Chargé de la Solidarité et de la Famille**

Laurent SAUSSAYE

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/40/44

Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de Loire-Atlantique.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018, et notamment le programme régional d'accès à la prévention et aux soins ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale.
- CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;
- CONSIDERANT** que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- CONSIDERANT** que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;

- CONSIDERANT** que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée¹, la structure désignée et l'ARS afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;
- CONSIDERANT** qu'une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre l'ARS et la structure désignée afin de préciser les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi du parcours

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La structure juridique désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire de Nantes-Châteaubriant-Ancenis, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement est le SESSAD Pôle Nantais, numéro FINESS géographique 440040434 gérée par l'ADAPEI 44 dont le siège social est situé 11-13 rue Joseph Caille BP 30824 44 008 Nantes Cedex 1 FINESS juridique : 440018380.

L'unité universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du CHU de Nantes, FINESS juridique : 440000289, sis 5 allée de l'île Gloriette 44093 Nantes, est co- porteuse de la plateforme.

ARTICLE 2 : La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

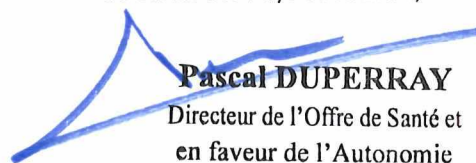
ARTICLE 3 : La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire

Fait à Nantes, le **16 OCT. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'Offre de Santé et
en faveur de l'Autonomie

¹ Ou la caisse primaire d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.